



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_240320\_004**  
**SÉANCE DU MERCREDI 20 MARS 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt mars à 16h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	14 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	32
Suffrages exprimés	32

**Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; K/BIDI Emeline ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie

**Absents – Représentés**

DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée  
AUDIT Clency représenté(e) par LEBON David  
HUET Mathieu représenté(e) par MUSSARD Harry

**Absents**

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

**Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur VIENNE Axel, 5ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## OBJET : Bilan des cessions et acquisitions foncières 2023

### Le Président de séance expose :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L.2241-1), le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan des cessions et acquisitions foncières se résume comme suit :

ACQUISITIONS 2023	SUPERFICIE TOTALE (m <sup>2</sup> )	PRIX TOTAL (€)
Acquisitions amiables	2 222 m <sup>2</sup>	363 686 €
Préemptions	1 100 m <sup>2</sup>	344 395 €
Conventions EPFR	43 926 m <sup>2</sup>	5 122 958 €
Rétrocession EPFR / DUP PASSERELLE (Acquisition Remboursée par Fonds Barnier)	5 062 m <sup>2</sup>	2 040 650 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 248 m<sup>2</sup></b> <b>(Hors DUP PASSERELLE)</b>	<b>5 831 039 €</b> <b>(Hors DUP PASSERELLE)</b>

CESSIONS 2023	SUPERFICIE TOTALE (m <sup>2</sup> )	PRIX TOTAL (€)
Cessions amiables	2 664 m <sup>2</sup>	497 498 € (323 266 € en 2023)
Ventes de LTS communaux	141 m <sup>2</sup>	69 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 805 m<sup>2</sup></b>	<b>566 498 €</b>

Les tableaux détaillés des opérations réalisées sont annexés à la présente note.

Le conseil municipal est donc invité à délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,

**Vu** la note explicative de synthèse n° 4,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **D'APPROUVER** le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 comme suit.

ACQUISITIONS 2023	SUPERFICIE TOTALE (m <sup>2</sup> )	PRIX TOTAL (€)
Acquisitions amiables	2 222 m <sup>2</sup>	363 686 €
Préemptions	1 100 m <sup>2</sup>	344 395 €
Conventions EPFR	43 926 m <sup>2</sup>	5 122 958 €
Rétrocession EPFR / DUP PASSERELLE (Acquisition Remboursée par Fonds Barnier)	5 062 m <sup>2</sup>	2 040 650 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 248 m<sup>2</sup> (Hors DUP PASSERELLE)</b>	<b>5 831 039 € (Hors DUP PASSERELLE)</b>

CESSIONS 2023	SUPERFICIE TOTALE (m <sup>2</sup> )	PRIX TOTAL (€)
Cessions amiables	2 664 m <sup>2</sup>	497 498 € (323 266 € en 2023)
Ventes de LTS communaux	141 m <sup>2</sup>	69 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 805 m<sup>2</sup></b>	<b>566 498 €</b>

Les tableaux détaillés des opérations réalisées en 2023 sont annexés à la présente délibération.

**Article 2.-** D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance VIENNE Axel
 	

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le : 27 mars 2024  
Et publication ou notification le : 27 mars 2024  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 27 mars 2024